

N° 719
28-08-2004



ORGANE du Syndicat National de l'Éducation Physique de l'Enseignement Public - FSU

Engager une rentrée syndicale dynamique

**Dès la rentrée
se syndiquer
au SNEP-FSU**

- EPS :
Faire respecter nos droits
- Sécu :
la contre-réforme votée
- Bac-EPS :
du nouveau
- Programme collège :
report du texte
- Classe de 3^{ème} :
débat au CSE

La GMF n'est pas
l'assureur n°1 du Service Public par magie.



ASSURANCES & SERVICES
FINANCIERS

GMF. Assurément humain

- 2 500 000 assurés dans le Service Public
- Des assurances et services conçus pour eux
- Des tarifs spécialement étudiés :

POUR VOTRE ASSURANCE AUTO

- Usage professionnel inclus sans majoration du tarif pour les fonctionnaires
- Options valeur majorée (valeur d'achat garantie jusqu'à 48 mois pour tout véhicule de 100 000 km maximum), objets transportés et option prêt de véhicule
- Assistance 0 km en cas de panne ou d'accident
- Réduction mutualiste de 5, 10 ou 15 % pour récompenser votre fidélité et votre prudence au volant
- Pas de surprime jeune conducteur pour les fonctionnaires en école
- Et bien sûr un choix étendu de formules de garanties et de franchises selon vos besoins et votre budget

POUR VOTRE ASSURANCE HABITATION

- Option Rééquipement à Neuf : indemnisation en valeur à neuf sans application de vétusté
- Tarifs spéciaux pour les étudiants et les jeunes qui s'installent
- Assistance à domicile très complète
- Et bien sûr une large gamme de contrats pour répondre à tous les besoins et tous les budgets

ET AUSSI...

- Assurance Accidents et Famille : tarif unique quel que soit le nombre de personnes dans la famille
 - Avantages Sociétaires : des réductions négociées sur l'achat de voitures, les voyages, les loisirs...
 - Accompagnement Psychologique inclus dans la plupart de nos contrats
 - Déclaration de sinistres par téléphone pour un remboursement très rapide
 - Contrat de Protection Juridique incluant la garantie Défense Pénale pour les fonctionnaires
 - Bonus Famille : des réductions dès la souscription du 2^e contrat dans un même foyer jusqu'au 31/12/04
- Et bien d'autres avantages à découvrir...

Vous voulez en savoir plus ?

GMF en ligne 0 820 809 809 ou www.gmf.fr

(0,12 € TTC la minute)

Jeux Olympiques

Ce bulletin est réalisé alors que se déroulent les JO d'Athènes avec toutes leurs contradictions : émotions, solidarités, beauté du geste sportif, exploits, engagement, dynamisme, mais aussi doutes sur certaines performances, cas de dopage avérés, présence sécuritaire étouffante, sponsoring omniprésente, chauvinisme, ...

Ces contradictions sont au cœur du sport de haut niveau.

Le SNEP a décidé à son congrès de réinvestir mieux le dossier de l'analyse des formes sociales prises par les activités physiques. Nous reviendrons prochainement sur l'évènement que constituent les J.O.

Edito

Rentrée scolaire, rentrée de l'action

1) L'étrange mutisme sur le budget 2005 ne cache rien de bon. Des chiffres circulent sur les suppressions de postes à l'Education Nationale ; elles seront lourdes pour le second degré (7000 ?). Rideau sur les salaires.

En clair, le gouvernement a préparé un budget qui, globalement, sabre dans les dépenses sociales et celles consacrées au fonctionnement des divers services publics. Il persiste dans la voie qu'il s'est donnée de détruire tous les dispositifs qui visaient la solidarité nationale et la garantie à chacun de vivre convenablement. C'est donc un été de mauvais coups qui ont porté sur la protection sociale, la transformation du statut d'EDF-GDF et une loi de décentralisation votée au forceps. Les effets, dans le temps, vont être dévastateurs et c'est bien le but recherché.

2) Maintenant, pour la rentrée scolaire cela va être à vous de dire les conditions réelles d'études des élèves et de travail pour chacune et chacun. On sait que toutes les astuces ont été mises en œuvre pour l'assurer dans les conditions les plus satisfaisantes ; c'est très rapidement après que souvent les choses se dégradent. Chacun doit être en alerte pour dénoncer toutes les dégradations constatées et transformer les constats en exigences d'améliorations.

Il dépend de la vigilance de chacun(e) d'entre nous de ne pas aider le gouvernement à renouveler ses décisions de sabrage massif dans les postes mis aux concours en EPS. Cela passe par le refus des HS et une bataille pour des créations de postes. Sur ce sujet, le ministère est entièrement muet et certainement prêt à de nouvelles suppressions.

3) Cette rentrée qui va donner le " la " au débat sur la future Loi d'orientation, ne doit pas être sous le signe de quelque attentisme que ce soit. Entre nous, le débat doit se démultiplier, viser à concerner les parents, l'opinion, tous les mouvements et associations qui font de l'école un des piliers de notre pays.

Il est nécessaire que tous, vous, il, elle, toi, s'encouragent dans le SNEP, dans la FSU, à approfondir les revendications pour une école de la réussite de tous et une professionnalité pleinement assumée. Rejoindre le SNEP, vite ! Encourager partout les collègues à nous rejoindre. Avoir la tête SNEP et l'action SNEP !

La rentrée, c'est parti.



Jean LAFONTAN
Secrétaire général



Photo M.P. Saunier

SOMMAIRE

• Edito.....	p. 3
• J.O.	p. 3
• Connaître ses droits.....	p. 4
• Audience DPE	p. 4-5
• Installations sportives	p. 5
• Association sportive.....	p. 5
• Sécu	p. 6
• Circulaires sécurité et responsabilité	p. 6
• Concours.....	p. 7
• CSE et 3°	p. 7
• Bac EPS	p. 8
• Programmes collèges.....	p. 8
• Syndicalisation	p. 9-10

AUDIENCE A LA D.P.E.

Le secrétariat national du SNEP (1) a rencontré, le 9 juillet, P.Y. DUWOYE, directeur des personnels (DPE) au MEN, accompagné de ses principaux collaborateurs. L'essentiel de l'audience a porté sur les perspectives de recrutement, la situation des différentes catégories d'enseignants d'EPS et le mouvement des personnels.

Le directeur de la DPE a tenu à rappeler que la décision relative au taux de remplacement des enseignants qui partent à la retraite (2 sur 3, 3 sur 4 ?) est politique. Il a longuement développé les arguments sur lesquels s'appuient le ministère pour justifier la suppression d'emplois budgétaires d'enseignants de second degré : baisse démographique, fermeture d'options et de sections, surnombres existants mais également contribution au "remboursement de la dette à Bruxelles" (réduction des déficits publics = suppressions d'emplois statutaires de fonctionnaires). Il a indiqué que l'administration se préparait à un exercice budgétaire 2005 dans la lignée de 2004 (traduire "nouvelles suppressions d'emplois").

Concernant la situation particulière des recrutements en EPS, M. DUWOYE a – une nouvelle fois – confirmé que la demande émanant des rectorats (traduisant les décisions prises dans les établissements était pour la rentrée 2004, de seulement 800 enseignants d'EPS. Compte tenu de l'affectation de quelques 1800 néotitulaires, il a estimé que les surnombres en EPS – "qui n'existaient pas en 2003/2004" – vont "exploser" en 2004/2005. Pour autant, la DPE n'envisagerait pas de proposer une nouvelle baisse de recrutement aux concours externes.

L'administration a – par ailleurs – indiqué que le recours aux vacataires ne représenterait, en EPS, que 120 équivalents temps plein (ETP).

La délégation du SNEP a développé les arguments contestant l'existence de surnombres en EPS et ses propositions fondant sa revendication de l'ouverture de 1500 postes aux concours externes 2005.

C'est la rentrée. Connaître ses droits... et les faire respecter

Des collègues en nombre croissant vont se trouver confrontés aux conséquences des restrictions budgétaires qui ont « piloté » la préparation de la rentrée 2004 : multiplication des affectations à cheval (compléments de service), pression accrue sur le forfait AS, imposition d'heure(s) supplémentaire(s) d'enseignement, etc...

En contactant le SNEP, les collègues concernés prennent connaissance de leurs droits. Mais les faire valoir n'est pas simple dans un contexte marqué par la déréglementation, les pressions locales et les appels à la « responsabilisation » ...

Alors mieux vaut ne pas courber l'échine et – avec l'appui des responsables départementaux et académiques du SNEP – se faire respecter en faisant valoir ses droits !

Alors, mettons les points sur les i.

L'A.S dans le service : un droit !

Les professeurs d'EPS relèvent du décret N° 80 627 du 4/08/80 qui porte statut de leur corps. L'article 4 indique qu'ils « participent à la formation, l'entraînement et l'animation sportifs ». les notes de service n° 84 309 du 7/08/84 et n° 87 379 du 1/12/87 précisent les conditions de cette participation : « ces personnels participent à raison de 3 heures forfaitaires comprises dans leur service hebdomadaire, cette mission faisant partie intégrante de l'action éducative au sein des collèges, lycées et lycées professionnels ».

Par ailleurs, ce même article indique clairement que la possibilité de ne pas avoir l'A.S dans son service « ne peut être accordée par les chefs d'établissements qu'après examen des demandes présentées par les personnels intéressés, l'initiative d'une telle situation ne pouvant venir de l'administration ». Enfin, il est rappelé que « les heures d'animation sont indivisibles ».

Les règles ci-dessus sont applicables

- à tous les enseignants d'EPS (professeurs, C.E et agrégés) y compris ceux exerçant à temps partiel. Seuls les PEGC doivent assurer au moins 11 h d'EPS pour pouvoir revendiquer l'AS dans leur service.
- à tous les collègues affectés à titre définitif dans un établissement ainsi que les TZR ayant une affectation à l'année (AFA) qu'ils exercent dans un seul établissement ou que leur service soit partagé entre 2 ou plusieurs établissements.

Les MA nommés à l'année sur des compléments de service de collègues n'ayant pas eux-même l'AS dans leur service doivent assurer l'animation de l'AS (note de service n° 84 309 du 7/08/84).

Bien qu'ils n'aient pas de statut précis, il faut revendiquer

que soient appliquées aux contractuels (nommés à l'année) les règles valables pour les enseignants d'EPS.

Concernant les TZR effectuant des remplacements, la note de service n° 99 152 du 7/10/99 précise qu'ils « assurent le service des personnels qu'ils remplacent ». Il en est de même pour les MA assurant des suppléances.

Diminution du maximum de service

Tout enseignant d'EPS (professeur d'EPS, C.E d'EPS et agrégés) dont le service est partagé entre plusieurs établissements doit bénéficier de la disposition prévue à l'article 4 du décret n° 50 583 du 25/05/50 (modifié) qui traite des « maxima de service de certains personnels enseignant l'EPS » : « le maximum de service (des enseignants d'EPS) qui sont appelés à enseigner dans trois établissements différents de la même localité ou dans deux établissements de localités différentes est diminué d'une heure. Le maximum de service est diminué de deux heures (pour les enseignants d'EPS) appelés à enseigner dans trois établissements situés chacun dans des localités différentes ».

A noter que, pour les enseignants d'EPS, la réduction du maximum de service s'applique aux collègues exerçant dans des communes « différentes », qu'elles soient limitrophes ou non limitrophes.

Pas d'heure(s) supplémentaire(s) imposée(s) !

Tout enseignant bénéficiant d'une de réduction de son maximum de service ne peut être imposé d'heure supplémentaire. En effet, la circulaire n° 76 218 du 1/07/76 (qui traite des heures supplémentaires d'enseignement exigibles des personnels du second degré) indique que « les titulaires de décharges de service, accordées à quelque titre que ce soit, ne peuvent être appelés à effectuer des heures supplémentaires d'enseignement ».

Ainsi, les collègues qui exercent à temps partiel, en CPA ou qui bénéficient d'une décharge de service ne peuvent se voir imposer des heures supplémentaires d'enseignement.

Il convient de rappeler qu'une seule heure supplémentaire d'enseignement peut être imposée (décret du 13/10/99) mais que la possibilité d'exemption de cette « obligation » existe (pour raisons de santé).

Le SNEP appelle les collègues à refuser collectivement les heures supplémentaires d'enseignement et à exiger leur transformation en heures-poste : il n'y a aucun retard à prendre dans la bataille pour les recrutements aux concours !

Jean FAYEMENDY

Une association sportive dans chaque établissement

C'est la loi du 16.07.84 modifiée par la loi du 6.07.2000 qui – dans son article 9 – rappelle l'obligation de création d'une A.S dans tous les établissements du second degré.

Il est précisé que " les associations sportives scolaires bénéficient de l'aide de l'Etat. Les collectivités territoriales peuvent concourir au développement de ces associations, en particulier en favorisant l'accès à leurs équipements sportifs. Les AS scolaires adoptent des dispositions statutaires obligatoires définies par décret en Conseil d'Etat "

La circulaire 77-246 du 20.06.77 précise les modalités de déclaration de l'AS (comment créer une AS, faire connaître les modifications, etc...).

... pour faire vivre le sport scolaire !

La circulaire n° 2002-130 du 25.04.2002 a marqué l'engagement politique du ministère dans la valorisation du sport scolaire, rompant avec un trop long silence sur ce sujet. Elle donne aux collègues des points d'appui pour améliorer le rayonnement de leur association sportive, tout en rappelant le sens de l'engagement militant que suppose le sport scolaire.

L'ensemble des textes référencés ci-dessus sont consultables dans le RLR 936-0.

Jean FAYEMENDY

Les installations sportives

1. Un problème de sécurité ?

Voir

- Dans le SNEP Atout, le décret 96495 du 4.06.96 relatif à la sécurité des buts mobiles.
- Sur le site WWW.education.gouv.fr / syst /ons/, les documents réalisés par l'Observatoire National de la Sécurité.

Intervenir

Par écrit auprès du chef d'établissement et du propriétaire de l'installation pour leur signaler toute anomalie et exiger les réparations nécessaires. Alerter le Conseil d'Administration.

2. Des installations insuffisantes voire... inexistantes ?

Voir

- Dans le SNEP Atout, la circulaire interministérielle du 9.03.92, l'arrêt du Conseil d'Etat du 10.01.94, l'article 40 de la loi sur le Sport du 6.07.00.
- Sur le site du SNEP : le rapport CATHALA
- Les ouvrages du SNEP : "Les grandes salles pour l'EPS" et "Les piscines pour l'EPS" dont nombre d'architectes, bureaux d'études, conseils généraux et régionaux se sont déjà emparés (bon de commande sur le site du SNEP).

Intervenir

- Poser ce problème en terme d'urgence au chef d'établissement, aux parents, à l'IA (collège), au Recteur (lycée) et s'adresser aux élus du Conseil Général ou Régional.
- Négocier des créneaux sur les installations municipales les plus proches. Si l'accès est facturé par le propriétaire, exiger la prise en charge financière par le Conseil Général (pour les collèges) ou Régional (pour les lycées).
- Si des déplacements sont nécessaires, exiger de ces mêmes collectivités de rattachement le déblocage de crédits transports.
- Quant à l'action de longue durée pour obtenir des "salles de classe pour l'EPS", elle s'engagera dès le premier CA et avec le SNEP départemental et académique.

3. Quelques pistes pour agir

- Intervenir collectivement auprès du chef d'établissement sera parfois suffisant.
- Proposer les améliorations correspondantes aux besoins
- Saisir si nécessaire par courrier l'IA, le Recteur et l'IPR.
- Transmettre tout courrier par la voie hiérarchique et par voie directe (mention : pour information).
- Conserver un double de toutes vos interventions, courriers et réponses obtenues.
- Informer le SNEP (départemental ou académique) de vos démarches.

Martine LE FERRAND



Photo Manuelle Kurz

Le SNEP a ensuite rappelé et précisé ses revendications tant en matière de réduction des maxima de service que d'amélioration des déroulements de carrière des différentes catégories d'enseignants d'EPS.

P.Y. DUWOYE, qui a – d'emblée – exclu toute mesure générale concernant les services, a marqué son intérêt pour des mesures " ciblées " (fin et début de carrière). Il a rejeté toute discussion concernant la situation des professeurs d'EPS intégrés sans reconstitution de carrière (décret de 89) (pour l'essentiel anciens adjoints d'enseignement, titulaires de P2B ou de la licence STAPS). Il a accepté que soient examinées les causes du décalage existant entre les taux de hors classe professeurs d'EPS / professeurs certifiés, tout en appelant qu'à compter du 1er janvier 2006, la Loi Organique relative aux Lois de Finances (LOLF) ne permettra plus de distinguer – dans la masse salariale – les différents corps. Il s'est montré favorable à une modification du décret de 1980 pour " maintenir le rendement actuel d'intégration des CE d'EPS dans le corps des professeurs d'EPS ". Il a pris acte de notre demande d'une augmentation des postes ouverts aux concours de l'agrégation en EPS.

Concernant le mouvement des enseignants d'EPS, le SNEP a dressé un bilan des mutations inter-académiques 2004, soulignant les conséquences d'une part des fluctuations importantes du calibrage, d'autre part des modifications des éléments du barème, l'ensemble provoquant une aggravation des déséquilibres déjà constatés dans le traitement des différents types de demande.

La DPE a indiqué que ses propositions pour le mouvement 2005 seraient communiquées aux syndicats début septembre. Parmi celles-ci, l'administration a évoqué l'avancement de l'ouverture des serveurs, l'harmonisation des bonifications et la date du 1er octobre comme référence pour la prise en compte des situations familiales.

(1) Jean LAFONTAN, Michèle CHARPIN, Dominique DELIGNY et Jean FAYEMENDY

Jean FAYEMENDY

Après la réforme des retraites, celle de l'assurance maladie vient d'être votée. C'est tout notre système de protection sociale qui est mis à mal.

Les tenants du libéralisme applaudissent des deux mains. Ne soyons pas étonnés que le directeur du fonds monétaires international apprécie positivement et suive avec beaucoup d'intérêt la réforme du système de santé élaborée en France. "Nous la trouvons très positive pour l'équilibre futur des dépenses publiques de la France comme nous avons apprécié une réforme des retraites qui allait dans le bon sens".

Ses propos sont clairs et sans ambiguïté. Si le gouvernement tente d'avancer masqué, ne nous y trompons pas. Les orientations contenues dans la loi vont bien à contresens des principes sur lesquels était régie notre sécurité sociale.

Il s'agit bien sous couvert de déficit, lié principalement à la politique économique actuelle, de réduire de façon substantielle le périmètre de l'assurance maladie obligatoire dont les financements sont socialisés, en transférant une part croissante sur les individus et pour ceux qui le peuvent sur leur assurance complémentaire et ouvrir la voie à une privatisation progressive de notre système.

Rappelons les principes sur lesquels notre système était basé et qui nécessitaient d'être améliorés

- La solidarité : on contribue selon ses moyens et on reçoit selon ses besoins sans aucun rapport entre les deux,
- L'unité de la santé : petits ou gros risques ne sont pas séparés,
- L'universalité : une prise en charge qui enrichit la totalité de la population,
- La prise en charge à 100 % des soins utiles et nécessaires par l'assurance maladie obligatoire. Tendre vers la gratuité est un des objectifs à atteindre.

La loi qui vient d'être votée ne répond pas à ces principes

La responsabilisation qui est au centre du texte repose essentiellement sur une participation financière des patients : paiement d'un euro à chaque acte médical, augmentation du forfait hospitalier, financement par l'augmentation de la CSG.

Il s'agit bien d'une réduction de la prise en charge par l'assurance maladie, ce qui ne peut que pénaliser ceux qui ont le moins de moyens ou ceux qui sont les plus malades.

L'organisation du système de soins avec la mise en

place du dossier médical partagé et la nomination d'un médecin référent ne s'inscrit pas dans l'objectif d'amélioration de la coordination des soins mais uniquement dans une logique comptable avec la volonté d'économiser 3 milliards et demi d'euros (ce qui reste à prouver). De même, la liberté tarifaire dont pourraient bénéficier certains spécialistes ne peut que conduire à une médecine à deux vitesses.

Le nouveau pilotage mis en place ne va pas dans le sens d'une réelle démocratie sanitaire donnant un rôle à tous les acteurs de santé.

Quant au financement de la sécurité sociale, il est loin d'être socialisé.



Si nous posons comme principe que le droit à la santé est un droit fondamental et que les dépenses de santé vont augmenter de façon incontestable, alors il faut non seulement, (et c'est particulièrement absent de la réforme), réorienter notre système de soins vers des logiques de prévention importante (voir le coût des accidents du travail et des maladies professionnelles), mais aussi travailler sur le financement.

La loi telle qu'elle a été votée, au-delà des économies possibles n'envisage pas de nouveaux financements socialisés. Les quelques mesures de financement proposées sont non seulement injustes mais ne suffiront pas à compenser la hausse tout à fait normale des dépenses. Les quelques recettes supplémentaires reposent essentiellement sur les salariés part le biais de la CSG (actifs comme retraités sont touchés).

Pour que notre système continue de relever de la solidarité universelle et intergénérationnelle, il doit être financé par des prélèvements sur les richesses produites, il faut donc rééquilibrer la part des richesses produites au profit des salaires et de l'emploi et mettre à contribution l'ensemble des revenus des entreprises ainsi que ceux du patrimoine.

C'est bien une réforme qui ouvre la porte à une sécurité sociale moins juste et moins solidaire et qui organise une baisse des dépenses prises en charge solidairement.

Le débat n'est pas clos, ne laissons pas faire.

Dominique DELIGNY

Sécurité et responsabilité

Deux circulaires tardives

Deux textes spécifiques à l'EPS devraient être publiés prochainement au BO faisant suite à une longue concertation durant laquelle le SNEP a multiplié les propositions pour en améliorer le contenu.

Ces deux textes se situent dans le cadre de l'autonomie des établissements, laissant des marges de manœuvre aux chefs d'établissement pouvant mettre les collègues en difficulté ; ils représentent aussi des points d'appui non négligeables pour améliorer la sécurité des élèves.

Encore faudra-t-il que les collègues s'en saisissent !

Recommandations sur les risques particuliers à l'enseignement de l'EPS

Ce texte a pour ambition de faire partager à la communauté éducative les difficultés propres à l'EPS en matière de sécurité sur les installations, dans les déplacements, les vestiaires, dans l'utilisation des matériels et la mise en œuvre des organisations pédagogiques.

Enseignement de la natation

Ce texte remplacera les circulaires d'octobre 1965. Il serait applicable dès cette rentrée et nécessitera des ajustements particuliers en ce qui concerne les exigences d'encadrement.

Ainsi, les groupes d'élèves ne sachant pas nager (-15 m) ne devront pas dépasser les 12 élèves. Les groupes d'élèves n'ayant pas encore satisfait au test du savoir nager (50 m en eau profonde – voir document d'accompagnement du programme 6ème) ne doivent pas dépasser 15 élèves par professeur. Les groupes homogènes d'élèves sachant nager peuvent aller jusqu'à 30 élèves (le SNEP proposait 25) à condition que l'espace aquatique disponible ne soit pas inférieur à 7 m²/élève.

Ces nouvelles données risquent d'être mises en œuvre difficilement après la rentrée ! Il faut donc intervenir dès la pré-rentrée.

Nous reviendrons sur ces textes après leur parution.

Jean-Paul TOURNAIRE

CONCOURS 2004

Les résultats :

Agrégation externe : 32 admis

Agrégation interne : 113 admis

CAPEPS externe : 780 admis

CAPEPS 3ème voie : 23 admis

CAPEPS interne : 120 admis

CAPEPS réservé : 40 admis

Examen professionnel : 40

Tous les postes ouverts aux concours ont été pourvus. Dans la continuité de la politique de réduction des recrutements, aucune liste complémentaire n'a été établie malgré nos multiples interventions.

A notre connaissance, une dizaine de postes est déjà perdue sur le contingent 2004 par le biais des doubles admissions agrégation externe/CAPEPS et CAPEPS interne/réservé.

Alors que près de 1850 nouveaux enseignants d'EPS vont rejoindre les établissements à la rentrée 2004, pour compenser les départs à la retraite et améliorer le fonctionnement et l'enseignement de la discipline, à la rentrée 2005, seulement 1200 nouveaux titulaires, soit 65% du potentiel 2004 suivront le même chemin.

Le profil des lauréats des différents concours doit inciter à relativiser les chiffres en terme d'apport

nouveaux puisque seulement un peu plus de la moitié des recrutés sont des étudiants. Seuls l'agrégation externe, le CAPEPS externe, le concours 3ème voie et très peu le CAPEPS interne (fonctionnaires autres qu'enseignants et les MI/SE, assistants d'éducation) représentent des moyens " nouveaux " pour l'enseignement de l'EPS puisque l'agrégation interne ne concerne que des enseignants d'EPS titulaires, que seulement 2 lauréats de l'agrégation externe sont des étudiants et que, fait nouveau, de plus en plus de non titulaires enseignant l'EPS sont admis au CAPEPS externe.

En ce qui concerne la résorption de la précarité, les postes offerts au concours réservé ont subi un recul de 58 % ; seulement 40 MA sont admis à l'examen professionnel (en baisse de 30%). Les engagements du plan SAPIN ne seront pas tenus.

Le projet de suppressions de 7000 emplois dans le second degré au budget 2005 est fortement préoccupant par rapport aux recrutements 2005. Il est déjà établi que de nombreuses options, dont le concours 3ème voie en EPS par exemple, ne seront pas ouvertes.

Au CSE : bataille pour le tronc commun pour tous les élèves de 3^e

Le 24 juin s'est tenu le CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation). Deux textes sur le collège devaient y être présentés : un sur les dispositifs d'alternance dès la 4ème, l'autre sur la nouvelle classe de troisième.

Le SNEP, avec le SNES, a choisi de ne pas soutenir le principe du statu quo au collège, faux " collège unique " où se sont multipliés des dispositifs dérogatoires, dérèglementés, système hypocrite qui trie et pré-orienté aujourd'hui des dizaines de milliers de collégiens, les exclut de la culture commune.

Le SNEP et le SNES sont intervenus pour que la lutte contre l'échec scolaire soit véritablement engagée, pour que soient apportées des solutions aux jeunes actuellement en grande difficulté qui alimentent les 3èmes d'insertion et/ou qui sont en voie de décrochage scolaire. Ils ont demandé que soit garanti à ces élèves le tronc commun de la classe de 3ème, ce qui exige la suppression des dispositifs dérogatoires. Ils ont demandé et obtenu le retrait du projet de circulaire sur l'alternance.

Pour la 3ème, le ministère propose la création d'un module de découverte professionnelle de 6 h. Celui-ci peut, pour nous, représenter, à titre transitoire, une solution pour un public ciblé et limité. Nous y mettons cependant des conditions : former les personnels, limiter à 15 élèves la taille des groupes, dégager du temps de concertation pour les équipes. A l'évidence la réussite de ce dispositif réclame des moyens supplémentaires rendus très hypothétiques par le contexte budgétaire actuel. Le contenu de ces modules (3 h ou 6 h) reste à définir.

Le SNES et le SNEP ont déposé deux vœux, l'un réclamant les moyens de mettre en place des groupes à effectifs restreints, et un autre pour que soit mise en chantier

rapidement la construction du collège de la réussite pour tous, ce qui suppose des mesures effectives et précoces de prévention de l'échec (ils veilleront à ce que ces préoccupations soient un des axes forts de la future loi d'orientation). Ils ont proposé huit amendements au projet ministériel, visant à préciser le sens de la découverte professionnelle, à restreindre l'accès du module de six heures aux élèves les plus en difficulté, à supprimer les 3èmes d'insertion et empêcher toute reconstitution de classes dérogatoires, à exiger les moyens de la mise en œuvre de cette découverte professionnelle, à rendre transitoire le dispositif et à préserver les horaires/élèves actuels.

L'essentiel des amendements a été finalement pris en compte par le représentant du Ministre ce que confirme l'arrêté publié au BO n°28 du 15/07/04

Le SNES et le SNEP se sont abstenus sur le texte sur la 3ème. Car il reste beaucoup d'inconnues : aucun financement du dispositif "découverte professionnelle", rien pour prévenir vraiment l'échec à tous les niveaux, aucun engagement pour dégager du temps de concertation et assurer des conditions de travail acceptables aux équipes, pas d'engagement non plus sur la formation des personnels.

Il nous faut continuer à agir pour que les 60 000 jeunes qui sortent aujourd'hui sans formation du collège ou du LP deviennent une priorité et accèdent à une première qualification, ce qui suppose aussi un tout autre budget de l'éducation que celui qui est envisagé aujourd'hui pour 2005.

Il nous faudra également être vigilants et intervenir pour que nos exigences soient véritablement prises en compte.

**Nina CHARLIER,
Serge CHABROL**



Photo M.P. Saunier

Concours 2005

La note de service traitant des modalités d'inscription aux concours 2005 est parue au BO spécial 24 juin 2004.

Saisie des vœux :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

Dates d'inscription

Les candidats doivent s'inscrire par internet du mardi 21 septembre 2004 au lundi 8 novembre 2004 avant 17

heures. Ils devront indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle.

Confirmation d'inscription

par internet du vendredi 12 novembre 2004 au jeudi 25 novembre 2004 avant 17 heures.

Les programmes ont été publiés au BO spécial n° 5 du 20 mai 2004.

Des nouvelles du Bac en EPS

D'un point de vue général, nous alertons la profession depuis quelques temps sur la mauvaise gestion de l'EPS. Les questions " pédagogiques " et disciplinaires n'échappent malheureusement pas à la règle. Nous avons souvent en face de nous ceux qui souhaitent prendre une petite revanche sur l'histoire et le poids jugé excessif du SNEP, ceux qui pensent que l'EPS a une place bien trop importante dans le système scolaire, ceux qui ne pensent qu'aux économies budgétaires... Tout ces gens-là se retrouvent unis, avec souvent le soutien implicite ou explicite de certains " partenaires " syndicaux, de façon circonstancielle pour des mesures qui, pour certaines, tournent le dos aux préoccupations de la profession et d'autres qui sont tellement opaques qu'elles en sont totalement incompréhensibles. Si bien que certaines bonnes idées de départ peuvent se transformer en leur contraire. Deux exemples concernant le Bac.

Le Bac ponctuel

L'administration nous a fait parvenir en juin une " proposition " de transformation du bac ponctuel avec deux soucis principaux semble-t-il : donner un cadre national au bac ponctuel (comme pour le CCF, nous partageons cet objectif), et faciliter l'organisation (pourquoi pas). Cela se traduit concrètement par une liste de " couples d'épreuves " dans laquelle le candidat devra choisir obligatoirement : demi-fond-badminton, demi-fond-tennis de table, natation-tennis de table, gymnastique-badminton, natation-gymnastique. On note rapidement la disparition des sports collectifs, pas de danse et la sur-représentation des sports de raquette. A minima, nous avons demandé une extension de la liste en incluant un sport-co et la danse. Refus de l'inspection générale. In fine, et bien avant les arguments pédagogiques, nous avons bien compris que le souci principal était l'économie de moyens. Bref, les propositions étaient en fait des impositions, la profession n'a à aucun moment été sollicitée, et le SNEP, organisation la plus représentative, pas écouté. Circulez et appliquez, y'a rien à voir !

Le contrôle en cours de formation

Fin juin nous recevons " des propositions " de la commission évaluation pour une révision du référentiel national (pour la rentrée 2005). Pour mémoire, dès la mise en place du nouveau Bac, nous avons nous-mêmes demandé des évolutions du référentiel, à partir de l'expérience concrète du passage des épreuves. C'était pour faire ce travail que nous avons souhaité, dans

l'arrêté, la mise en place d'une commission nationale. Mais nous pensions que la dite commission fonctionnerait avec un souci de transparence, à partir de bilans sérieux et publics. Ce n'est malheureusement pas le cas. Les propositions qui nous sont faites le sont sans aucune explication. Par exemple on remplace le poids par le disque (ce que le SNEP avait lui-même demandé). Très bien, mais pourquoi cet ajustement aujourd'hui ? Est-ce à partir d'une analyse des notes ? des difficultés d'enseignement et d'évaluation ? des problèmes de mixité ? Pourquoi encore, alors que la profession le demandait massivement, ne pas avoir réintroduit un biathlon ? Autre exemple, il y avait une demande d'introduire dans les épreuves le sauvetage. Cette épreuve est introduite, mais dans le cadre de la composante culturelle 2 : adapter ses déplacements..., ce qui pourrait se concevoir dans l'absolu, mais difficilement dans le cadre de l'enseignement. Dans 99,99% des cas le travail

de sauvetage se fait en piscine, c'est-à-dire dans un milieu parfaitement stable et pas varié du tout. Pour notre part, nous souhaitons de cette épreuve ne soit pas distincte, mais fasse partie de l'épreuve de natation, sans en rabattre sur les fondamentaux du savoir nager. Pour terminer (vous pouvez retrouver le suivi du dossier et les textes sur notre site Internet), et alors que tout le monde souhaitait un élargissement de la liste nationale, on se retrouve avec un rétrécissement (une épreuve de moins au total). Bref la DESCO pendant les vacances nous a demandé notre point de vue. Nous avons répondu que si c'était pour ne rien prendre en compte, notre avis était inutile. Nous avons malgré tout réagi tout en formulant des demandes d'explication... Depuis, aucune nouvelle.

Ce doit être la nouvelle gouvernance, style Raffarin, dialogue social compris !

Christian COUTURIER

« Relecture » des programmes collèges

A la demande du SNEP, report du texte

La commission spécialisée collège du CSE du 10 juin 2004 et le CSE plénier qui a suivi n'ont pas, à la demande du SNEP, étudié le projet de " relecture " du programme EPS du collège.

Nous avons demandé son report et non son retrait. C'est après avoir vainement exploré toutes les voies possibles de concertation et devant le refus persistant de nous écouter que le SNEP a demandé au Ministre de prendre cette décision. Alors que les débats autour de la relecture du programme de SVT et de mathématiques ont montré, tant de la part des rédacteurs que de la commission Bach, un souci profond de dialogue avec les organisations syndicales, la partie proprement disciplinaire du programme EPS s'est heurtée au refus de principe d'une " écriture " concertée de la part de ses rédacteurs. Personne n'est dupe, c'est bien un nouveau face à face entre l'Inspection générale et le SNEP qui est la source du conflit. Toutes les propositions faites depuis longtemps pour aller vers un compromis du type de celui de 1996 ont été méprisées et finalement rejetées.

Fin juin-début juillet, le SNEP a tenté une ultime démarche auprès de l'Inspection

générale. Chacun pourra en trouver la philosophie dans le courrier syndical adressé aux IPR et visible sur notre site. Nous demandions une " relecture " concertée, nous avons eu droit à une réécriture unilatérale. Le cahier des charges initial n'a pas été respecté et contrairement aux autres disciplines, le projet a délibérément refusé de s'inscrire dans l'écriture des objectifs globaux attendus en fin de cycle d'apprentissage (charte des programmes). Il avait même écarté la nécessité de produire de nouveaux documents d'accompagnement. Cette situation n'est pas bonne pour l'EPS, elle la fragilise (dans le même temps, les programmes du bloc des humanités, ceux de technologie n'ont pas non plus été publiés). Ce programme n'était applicable qu'à la rentrée 2005. Nous avons fait des propositions de méthodes à l'administration pour sortir de cette impasse.

Le dernier trimestre 2004 est une période qu'on pourrait mettre à profit pour trouver des solutions possibles. Il faut encore que les partenaires institutionnels concernés aient le souci du dialogue vrai et le goût de la démocratie.

Alain BECKER

Donnons-nous, dès la rentrée, les moyens de continuer la lutte



Nous sommes dans la mire. En tant que salariés, que retraités, en tant qu'assurés sociaux, que fonctionnaires de l'EN, en tant qu'enseignants d'EPS... nous sommes visés.

500 jeunes PLC1 ont été cyniquement privés d'emploi : -41% au CAPEPS externe !

Des centaines de collègues sont mal nommés et / ou dans des conditions de travail difficiles. De nouvelles mesures encore plus drastiques sont en préparation, le gouvernement annonce la suppression de 5000 emplois dans le second degré pour 2005.

Autisme social et politique quasi-total, mensonges et démagogie médiatiques à flux tendu, répression pour ceux qui luttent... Au nom de quoi ? De l'intérêt de tous ou de quelques uns ?

Non, nous ne nous résignerons pas, nous ne courberons pas l'échine, bien au contraire, nous allons dès la rentrée reprendre le chemin de l'engagement, nous remettre à l'ouvrage, remobiliser autour de nous. Tout de suite agir. Tout de suite se rassembler pour montrer que l'on veut toujours résister, que l'on a d'autres propositions, qu'il est inacceptable que le gouvernement poursuive sa politique.

Se resyndiquer immédiatement c'est redonner l'espoir à tous, c'est fabriquer de la détermination, c'est redonner confiance. C'est poser la solidarité comme une valeur d'avenir.

Pour le gouvernement, qui voudrait faire taire le syndicalisme de lutte, c'est un test.

Pour notre profession, son devenir, c'est un signal vital.

Dotons-nous d'un outil syndical, encore amélioré, actif tout de suite, pour nous rassembler, intervenir et reconstruire ensemble un autre avenir.

Alain BRIGLIA

Liste des responsables syndicalisation

AIX	PRUNEAU	Alain	SNEP FSU		12 place du Général De Gaulle	13001	MARSEILLE	rs-aix@snefpsu.net
AMIENS 02	LEQUEUX	Yann			14 rue Pierre et Marie Curie	02100	SAINT QUENTIN	rs-02@snefpsu.net
AMIENS 60	RAVEL	Emmanuelle			18 allée Louise Labé	60550	VERNEUIL EN HALATTE	rs-60@snefpsu.net
AMIENS 80	AUPY	Jean-Christophe			05 rue de l'Abbé Danicourt	80260	NAOURS	rs-80@snefpsu.net
BESANCON	FLENET	Bernard			10 av. du 8 mai	25200	MONTBELIARD	rs-besancon@snefpsu.net
BORDEAUX 24	AUZON-CAPE	Serge	Appt. 101	Bat. A	Espace Agora	24750	BOULAZAC	rs-24@snefpsu.net
BORDEAUX 33	VAYSSE	Guy	SNEP FSU		138 rue de Pessac	33000	BORDEAUX	rs-33@snefpsu.net
BORDEAUX 40	LACASSAGNE	Jean-Noël			13 bd du Collège	40100	DAX	lacajnoel@aol.com
BORDEAUX 47	DE CARLO	Christel			23 rue Léonard de Vinci	47510	FOULAYRONNES	c.r.decarlo@wanadoo.fr
BORDEAUX 64	BOUSQUET	Jacqueline			3 rue du Bouscat	64000	PAU	rs-64@snefpsu.net
CAEN	BAES	Christian			03 allée robert Desnos	14550	BLAINVILLE SUR ORNE	rs-caen@snefpsu.net
CALEDONIE	SOULISSE	Jean-Claude	Lot. Cornouaille	Robinson	61 bis rue de l'Alezan	98810	MONT DORE	soulisse@lagoon.nc
CLERMONT	CARPENTIER	Joëlle			6 rue de la Palene	63200	MENETROL	rs-clermont@snefpsu.net
CORSE	PATRONI	Laetizia	Kaliste 5		Monte Stello	20290	BORGO	rs-corse@snefpsu.net
CRETEIL 94	BOZON	Philippe	SNEP 94	Maison des Syndicats	11/13 rue des Archives	94000	CRETEIL	rs-94@snefpsu.net
CRETEIL 93	CHALUMEAU	Marie-Françoise	SNEP 93	Bourse du Travail	1 place de la Libération	93000	BOBIGNY	rs-93@snefpsu.net
CRETEIL 77	HENRY	Patrice			60 rue Nobel	77500	CHELLES	rs-77@snefpsu.net
DIJON	MICHON	Annie			6 clos de l'Eglise	21370	VELARS/OUCHE	rs-dijon@snefpsu.net
Hors de France	SNEP NATIONAL				76 rue des Rondeaux	75020	PARIS	fichier@snefpsu.net
GRENOBLE 07	DESSUS	Max	les Fontanes		chemin des Cailles Terres	07100	BOULIEU LES ANNONAY	rs-07@snefpsu.net
GRENOBLE 26	TOURRATON	Jean-Pierre			35 rue Mozart	26000	VALENCE	rs-26@snefpsu.net
GRENOBLE 38	BISSERIER	Yves	SNEP FSU	Bourse du Travail	32 av. de l'Europe	38030	GRENOBLE CEDEX 2	rs-38@snefpsu.net
GRENOBLE 73	CHAPELLET	Chantal			100 quai de la Rize	73000	CHAMBERY	chantaleps@aol.com
GRENOBLE 74	MAILLOT	Jean-Paul			10 allée de la Chapelle	74940	ANNECY LE VIEUX	rs-74@snefpsu.net
GUADELOUPE	JOSEPH	James	18, rue de la Glacière	Vernou	Section la Lézarde	97170	PETIT-BOURG	rs-guadeloupe@snefpsu.net
GUYANE	BOSBUS	Cédric	Rés. Louis Ribal	Soula 2	11 av Gaston Monnerville	97355	MACOURIA TONATE	rs-guyane@snefpsu.net
LILLE	PRZYBYLAK	Danièle	SNEP FSU		38 bd Van Gogh	59650	VILLENEUVE D ASCQ	rs-lille@snefpsu.net
LIMOGES	VALLA	Didier	SNEP FSU		239 rue A. Dutreix	87000	LIMOGES	rs-limoges@snefpsu.net
LYON 01	BREVET	Catherine			92 rue Bresse Cocagne	01340	MONTREVEL EN BRESSE	rs-01@snefpsu.net
LYON 42	FEZZOLI	Christophe			4 b Cours Marin	42152	L'HORME	rs-42@snefpsu.net
LYON 69	PANASSIER	Eric			63 av du Général Leclerc	38540	HEYRIEUX	rs-69@snefpsu.net
MARTINIQUE	ZACHARIAS	Bernard			Dostaly	97240	LE FRANCOIS	bernard.zacharias@wanadoo.fr
MAYOTTE	REUTT	Chantal	BP 37			97640	SADA	FERRY.chantal@wanadoo.fr
MONTPELLIER	CARDIN	Yves			18, pl. Senechaussée Beaucaire	34080	MONTPELLIER	rs-montpellier@snefpsu.net
NANCY	NACHON	Jean marc			22, rue des Marguerites	57100	THONVILLE	rs-nancy@snefpsu.net
NANTES 44	RIVES	Patrice			6 rue des Lilas	44140	LE BIGNON	rs-44@snefpsu.net
NANTES 49/53	DUBOURREAU	Thierry		Dampierre sur Loire	chemin du Fer Aigu	49400	SAUMUR	rs-nantes@snefpsu.net
NANTES 72	LEGEAIS	Emilien			55 rue de la Blanchisserie	72000	LE MANS	rs-72@snefpsu.net
NANTES 85	FERIGNAC	Chrystel			1 chemin de Ceinture	85340	ILE D'OLONNE	rs-85@snefpsu.net
NICE	GIANNO	Patricia	SNEP FSU		264 bd de la Madeleine	06200	NICE	rs-nice@snefpsu.net
ORLEANS	ARTIGE	Annie			17 impasse des Sorbiers	37300	JOUE LES TOURS	rs-orleans@snefpsu.net
PARIS	ANDRIEUX	Philippe	SNEP FSU		76 rue des Rondeaux	75020	PARIS	rs-paris@snefpsu.net
POITIERS	ROBIN GARNIER	Caroline			Chateaurenaud	16230	FONTENILLE	rs-poitiers@snefpsu.net
POLYNESIE	BARTHOULOT	Christian	Erima	Impasse Fara	BP 140788	98701	ARUE	
REIMS	PERIN	François			64 rue du Fond de Santé	08000	CHARLEVILLE MEZIERES	rs-reims@snefpsu.net
RENNES	COCHET	Jacques			24 rue Kerdavid	56600	LANESTER	rs-rennes@snefpsu.net
REUNION	CAQUELARD	Benoît			124 rue de la Colline	97400	SAINT DENIS	rs-reunion@snefpsu.net
ROUEN	VALLIN	Michèle			56 rue René Cance	76600	LE HAVRE	rs-rouen@snefpsu.net
STRASBOURG	ROBERT	Jean-Claude			26 rue de Metzeral	67100	STRASBOURG	rs-strasbourg@snefpsu.net
TOULOUSE	SENAT	Jean-Luc	SNEP FSU		2 av. Jean Rieux	31500	TOULOUSE	rs-toulouse@snefpsu.net
VERSAILLES 78	DURY	Jacques		Sainte Gemme	23 rue de la Mare Jeanne	78810	FEUCHEROLLES	jacques.dury@club-internet.fr
VERSAILLES 91	CHEVENEMENT	Jean-Marc			19 av des Sablons	91350	GRIGNY	rs-91@snefpsu.net
VERSAILLES 92	GIROUD	Christel	SNEP FSU		3 bis rue W. Rochet	92000	NANTERRE	sneps92@wanadoo.fr
VERSAILLES 95	VOCQUIER-KOVACIC	Laure			9 rue du Grand Gournay	95560	MONTSOULT	rs-95@snefpsu.net

Comment se syndiquer ?

Je me syndique immédiatement avec la possibilité de fractionner et de différer les retraits

MODALITÉS

- Remplissez soigneusement la présente fiche de renseignements
- Consultez ci-contre le montant des cotisations
- Libellez le (les) chèque(s) à l'ordre du « SNEP... »
(Datez du jour de la signature)
- A renvoyer au responsable de la syndicalisation de votre académie, voir page 9

JE CHOISIS DE PAYER EN *

- un seul versement
(joindre 1 chèque)

La meilleure solution pour le SNEP

plusieurs versements :

- 1 2 3
 4 5 6 chèques

*cocher la (les) case(s) correspondante(s)

DATES DE RETRAITS DEMANDES

- le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30
 le 30

50%
de la cotisation
déductible
des impôts

COTISATIONS SNEP 2004-2005

Catégorie/Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof EPS et Sport	100 €	100 €	116 €	123 €	130 €	138 €	147 €	157 €	168 €	181 €	195 €
Prof H. Cl.	147 €	166 €	178 €	190 €	205 €	220 €	231 €				
Bi-admissible	108 €	118 €	125 €	131 €	139 €	148 €	156 €	168 €	181 €	195 €	204 €
Agrégé - CTPS	111 €	111 €	141 €	153 €	164 €	176 €	188 €	202 €	217 €	231 €	243 €
Agrégé Hors Classe	195 €	206 €	217 €	231 €	243 €	260 €	271 €	285 €			
AE - CE - PEGC		100 €	106 €	111 €	116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	151 €	159 €
CE - PEGC Hors Classe			150 €	158 €	181 €	195 €					
CE - PEGC Classe except.		196 €	205 €	219 €	231 €						
M.A.	93 €	98 €	111 €	119 €	126 €	131 €	137 €				

- **PLC2 Prof EPS stagiaire - Prof sport stagiaire** : 100 € ● **PLC2 Agrégé stagiaire** : 111 €
- **Stagiaire non reclassé** : selon échelon de la catégorie d'origine
- **Non titulaire non réemployé** : 30 € ● **Etudiant** (sur présentation justificatif) 30 € ● **Congé formation** : 100 €
- **Vacataire - Contractuel - Congé parental - Disponibilité - Abonnement** : 60 €
- **Temps partiels** : selon échelon et quotité effectuée : 60 € (minimum)
- **Retraité** :

Montant de la pension mensuelle	Inférieure à 1 300 €	entre 1 301 € et 1 500 €	entre 1 501 € et 1 700 €	entre 1 701 € et 1 900 €	entre 1 901 € et 2 100 €	entre 2 101 € et 2 300 €	entre 2 301 € et 2 500 €	entre 2 501 € et 2 700 €	entre 2 701 € et 2 900 €	entre 2 901 € et 3 100 €
Groupe et Cotisation	1 56 €	2 63 €	3 70 €	4 77 €	5 85 €	6 92 €	7 99 €	8 107 €	9 114 €	10 121 €

- **CPA et CFA ancienne formule** : 80% de la cotisation normale ● **CPA nouvelle formule** : 50% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA).
- **Collègue exerçant en DOM, TOM** : tarifs publiés localement incluant le supplément avion.
- **Etranger** : ajout de supplément avion obligatoire (15 €) :

Réduction d'impôts correspondant à 50% de la cotisation. L'attestation sera délivrée pour la déclaration des revenus 2004 pour la (les) cotisation(s) payée(s) durant l'année civile 2004

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2004-2005

NOM

Prénom Nom de jeune fille Echelon Temps partiel

Sexe (*) F M

Date de naissance (indispensable pour la mise à jour du fichier)

CPA 50% CPA 80% CFA

Adhérent en 03/04 OUI NON (cocher une case)

Entourez nettement votre catégorie, votre situation, votre position administrative

CATEGORIE

- **Pour les stagiaires déjà enseignants** (titulaire ou MA), du second degré entourez la catégorie d'origine
- **Pour les retraités**, entourez également la catégorie de fin de carrière et indiquez votre groupe de cotisation (voir tableau des cotisations)

PLC1	Etudiant	Prof EPS	Prof Sport stagiaire	Agrégé	CTPS	C. E.	C. E. H. CL	C. E. CL. ex.
PLC2 Prof EPS	Prof EPS H. CL.	Prof Sport.	Agrégé H. CL.	A. E.	PEGC	PEGC H. CL	PEGC CL. ex.	
PLC2 Agrégé	Bi-admissible	Prof Sport. H. CL	MA	Contractuel	Vacataire	Retraité grp.		

SITUATION

Titulaire Prof EPS stagiaire Prof. sport stagiaire Agrégé stagiaire

POSITION ADMINISTRATIVE

Activité Dispo. Cong. Parent. Cong. Form. Autres congés

Etablissement (d'affectation ou de rattachement) ou service

Code postal Commune (Ville) Pays Code établissement ou service

Tél. établissement ou service

TZR oui non

Adresse personnelle

Code postal Commune (Ville) Pays Téléphone

Portable 0 6

Adresse électronique personnelle (e.mail) :

Pour vous communiquer une information urgente ou importante, le SNEP pourra utiliser cette adresse.

- ATTENTION CHANGEMENT (*) : adresse établissement ou service état civil Téléphone Adresse électronique
- Envoi Bulletin (*) : Adresse établissement adresse personnelle
- COLLÈGUE MUTÉ(E) : l'an dernier, j'étais syndiqué(e) dans le département de : dans l'académie (ou territoire) de :

(*) (cocher la bonne case)

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin et (si e-mail communiqué) des informations par voie électronique.
J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révocable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au :
SNEP - Service informatique, 76, rue des Rondeaux 75020 Paris.

Date : Signature :



LA BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- ✓ Une offre claire et sans surprise.
- ✓ Des crédits, des assurances et des services bancaires spécifiques.
- ✓ Un personnel compétent qui vous conseille dans votre Caisse, par courriel ou par téléphone.
- ✓ Une éthique mutualiste authentique.



www.cme.creditmutuel.fr

N° Indigo 0 825 33 30 30

0,15 € TTC/min

“J’ai trouvé à qui parler...”

...pour réaliser tous
mes projets sportifs ”

Parler catalogue



Le catalogue général de CAMIF Collectivités c'est :

- ✓ près de 100 pages de sport/loisirs
- ✓ un large choix de disciplines sportives
- ✓ la garantie de prix compétitifs

Demandez votre catalogue au

☎ **05 49 34 62 00**

Parler agence



Votre agence commerciale de proximité c'est :

- ✓ des professionnels du sport à votre service
- ✓ des études personnalisées
- ✓ des équipements livrés et installés sur site

Pour nous contacter :

▶ **N° Indigo 0 820 20 10 00**
0,09 € TTC / MN

Parler Internet



Le site internet de CAMIF Collectivités c'est :

- ✓ l'édition de devis en ligne
- ✓ le suivi de vos commandes

www.camif-collectivites.fr

CAMIF
Le choix du vrai

